

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET :** Convention de mise à disposition entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition d'un terrain nu situé lieux dit l'Etras d'Amont, Route de Corlier

Séance du 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-huit heures et trente huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur le Maire  
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER  
LIEVIN Karine pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

CRETIER Humbert  
GUILLERMET Maria  
ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 12 janvier 2024, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un terrain nu situé lieux dit l'Etras d'Amont, Route de Corlier à prendre dans la parcelle cadastrée initialement 0185 section ZN numéro 23 d'une superficie totale de 6 065 m<sup>2</sup>.

La parcelle initiale est actuellement située dans une zone AUX1 du PLU d'Hauteville Lompnes qui sera maintenue dans le projet de PLUIH Haut-Bugey Agglomération en cours de révision.

L'acquisition porte sur surface de 2 893 m<sup>2</sup> environ à détacher de la surface totale de la parcelle.

Le propriétaire vendeur conservera une parcelle de 165 m<sup>2</sup>, cadastrée 0185 section ZN n°217, en fond de la parcelle initiale.

Ce sont également 3 005 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée 0185 section ZN numéro 215) qui seront rétrocédés directement par le propriétaire vendeur à un autre acquéreur.

Le Plan de division et le document d'arpentage ont été produits par GSM pour déterminer les trois parcelles, leur référence cadastrale et leur contenance, le bornage contradictoire a été effectué début janvier.

Cette acquisition intervient à la demande de la commune de Plateau d'Hauteville, qui par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années.

Par le biais d'une convention, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain met à disposition de la Commune de Plateau d'Hauteville ce tènement dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Biens mis à disposition**

L'EPF de l'Ain met à disposition de la commune de PLATEAU d'HAUTEVILLE une parcelle de terrain nu, sis « l'Etras d'Amont » à PLATEAU D'HAUTEVILLE cadastrée section ZN 216 (ex ZN 23p) pour une superficie cadastrale totale de 2 893 m<sup>2</sup>

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

#### **Article 2 : Loyer**

Conformément à la convention de portage entre la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE et l'EPF de l'Ain et aux conditions générales d'intervention de l'Etablissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

La commune pourra mettre en location les biens objets des présentes et percevoir directement les loyers.

#### **Article 3 : durée**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

#### **Article 5 : Champ d'application de la convention**

La Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition et s'engage à adresser à l'EPF la convention ou le bail qui lie l'occupant à la commune.

#### **Article 6 : Assurance – Responsabilité**

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Commune. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition d'un terrain nu cadastré 0185 section ZN numéro 216 initialement 0185 section ZN numéro 23 d'une superficie de 2893 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ABRP
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 19/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20250430-DE-2025-04-02-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2025  
Date de réception préfecture : 19/05/2025